



Congés annuels congés ancienneté

Par **Dubourg Lou**, le **09/04/2017** à **14:56**

Bonjour à tous,

Sous la convention 66, mes congés annuels sont comptés en jours ouvrés donc 25 jours du lundi au vendredi. J'ai droit avec la convention à 6 jours ouvrables d'ancienneté. Ai je donc droit à 25 jours + 6 jours ou 25 jours + 5 jours ?

Par **P.M.**, le **09/04/2017** à **19:23**

Bonjour,

Si vos jours d'ancienneté sont bien ceux que vous indiquez, vous avez droit d'une part à 25 jours ouvrés ce qui correspond à 5 semaines de congés payés et d'autre part à 6 jours ouvrables, ce qui correspond à une semaine mais qui ne sont pas, à ma connaissance, à prendre de la même manière...

Par **Dubourg Lou**, le **09/04/2017** à **19:34**

Merci pour cette réponse rapide. Je ne suis donc pas obligée de les prendre sur 1 semaine mais séparément ?

Dans mon entreprise, on me dit que sur la ccn66 il y est écrit 6 jours ouvrables de congés d'ancienneté ce qui comprend obligatoirement le samedi ! je ne trouve pas cela très cohérent mais bon....

Par **P.M.**, le **09/04/2017** à **19:41**

C'est normalement l'employeur qui fixe les dates des congés mais si vous les prenez isolément le décompte en jours ouvrables commence le premier que vous auriez dû travailler pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant le reprise même si c'est un jour de repos...

Apparemment, vous avez intérêt à prendre une semaine complète...

Par **Dubourg Lou**, le **10/04/2017** à **16:55**

Désolée d'être tatillonne mais mon employeur peut il me dire :
"vous avez 25 jours de congés annuels + 5 jours de congés d'ancienneté" par an ?

6 jours ouvrables de congés d'ancienneté correspondent-ils à 5 jours ouvrés si je prends mes jours séparément?

Merci de votre patience...

Par **P.M.**, le **10/04/2017** à **17:26**

Bonjour,

A priori, l'employeur ne vous dira pas que 6 jours d'ancienneté correspondent à 5 jours ouvrés si vous les prenez séparément puisque si vous prenez un vendredi et que le samedi est votre jour de repos, cela vous permettrait de ne décompter qu'un jour ouvré alors qu'autrement cela fait 2 jours ouvrables...

Par **Dubourg Lou**, le **10/04/2017** à **17:51**

merci beaucoup.

Cordialement.

DL